



Assemblée générale

Distr. limitée
13 juillet 2021
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-douzième session

Genève, 26 avril-4 juin et 5 juillet-6 août 2021

Projet de rapport du Groupe de planification

Autres décisions et conclusions de la Commission

A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

1. Le 29 avril 2021, le Groupe de planification a été constitué aux fins de la présente session.

2. Le Groupe de planification s'est réuni ... fois, les 29 avril, 25 mai et ... juillet 2021. Il était saisi des résumés thématiques des débats tenus par la Sixième Commission de l'Assemblée générale à ses soixante-quatorzième (A/CN.4/734) et soixante-quinzième (A/CN.4/734/Add.1) sessions, établis par le secrétariat, ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale 74/186 du 18 décembre 2019 et 75/135 du 15 décembre 2020, sur le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, et 74/191 du 18 décembre 2018 et 75/141 du 15 décembre 2020, sur l'état de droit aux niveaux national et international.

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

3. À sa 1^{re} séance, le 29 avril 2021, le Groupe de planification a décidé de convoquer de nouveau le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme et de le placer sous la présidence de M. Mahmoud D. Hmoud. À la ...^e séance du Groupe de planification, le ... juillet 2021, le Président du Groupe de travail a présenté un rapport oral sur les travaux menés par le Groupe de travail au cours de la présente session. Le Groupe de planification a pris note de ce rapport.

2. Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission

4. À sa 1^{re} séance, le 29 avril 2021, le Groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission et de le placer sous la présidence de M. Hussein A. Hassouna. À la ...^e séance du Groupe de planification, le ... juillet 2021, le Président du Groupe de travail a présenté un rapport oral sur les travaux menés par le Groupe de travail au cours de la présente session. Le Groupe de planification a pris note de ce rapport.

3. Examen des résolutions de l'Assemblée générale 74/191 du 18 décembre 2019 et 75/141 du 15 décembre 2020, sur l'état de droit aux niveaux national et international

5. Dans ses résolutions 74/191 du 18 décembre 2019 et 75/141 du 15 décembre 2020, sur l'état de droit aux niveaux national et international, l'Assemblée générale a de nouveau invité la Commission à lui rendre compte, dans les rapports qu'elle lui soumet, de ce qu'elle



fait pour promouvoir l'état de droit. Depuis sa soixantième session (2008), la Commission fait chaque année des observations sur sa contribution à cet égard. Elle signale que les observations formulées aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008¹ sont toujours pertinentes et réitère celles qu'elle a faites à ses précédentes sessions².

6. La Commission rappelle que la promotion de l'état de droit est au cœur même de ses travaux. Ainsi qu'il ressort de l'article premier de son statut, son but est de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification.

7. Ayant égard au principe de l'état de droit dans l'ensemble de ses travaux, la Commission sait parfaitement à quel point il importe que le droit international soit appliqué au niveau des États, et s'emploie à promouvoir la primauté du droit au niveau international.

8. Dans le cadre de son mandat de promotion du développement progressif et de la codification du droit international et dans le droit fil du Préambule et de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et de la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international³, la Commission continuera de tenir compte, selon qu'il convient, du respect de l'état de droit en tant que principe de gouvernance, ainsi que du respect des droits de l'homme, qui est fondamental si l'on veut garantir la primauté du droit.

9. Dans ses travaux en cours, la Commission tient compte des « liens entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies : paix et sécurité, promotion des droits de l'homme, développement », sans privilégier l'un au détriment de l'autre⁴. Dans ce contexte, elle garde à l'esprit que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 affirme la nécessité d'instaurer un véritable état de droit et la bonne gouvernance à tous les niveaux⁵.

10. Du fait des activités qu'elle mène dans le cadre de son mandat de promotion du développement progressif et de la codification du droit international, la Commission est consciente que la réalisation de l'état de droit se heurte à des obstacles. Rappelant que l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait encourager la mise en commun des meilleures pratiques des États en matière d'état de droit⁶, elle tient à souligner de nouveau qu'une grande part de son travail consiste à recenser et à examiner ces pratiques dans le but de déterminer si elles pourraient contribuer au développement progressif et à la codification du droit international.

11. Ayant présent à l'esprit le rôle que jouent les processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit⁷, la Commission rappelle que les travaux qu'elle a menés sur différents sujets ont déclenché plusieurs processus de ce type et débouché sur l'adoption d'un certain nombre de traités multilatéraux⁸.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10)*.

² *Ibid.*, soixante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/64/10), par. 231 ; *ibid.*, soixante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/65/10), par. 390 à 393 ; *ibid.*, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), par. 392 à 398 ; *ibid.*, soixante-septième session, Supplément n° 10 (A/67/10), par. 274 à 279 ; *ibid.*, soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10), par. 171 à 179 ; *ibid.*, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 273 à 280 ; *ibid.*, soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10), par. 288 à 295 ; *ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 10 (A/71/10), par. 314 à 322 ; *ibid.*, soixante-douzième session, Supplément n° 10 (A/72/10), par. 269 à 278 ; *ibid.*, soixante-treizième session, Supplément n° 10 (A/73/10), par. 372 à 380 ; *ibid.*, soixante-quatorzième session, Supplément n° 10 (A/74/10), par. 293 à 301.

³ Résolution 67/1 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2012, sur la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, par. 41.

⁴ Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflit, S/2013/341, 11 juin 2013, par. 70.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 21 octobre 2015, par. 35.

⁶ Résolution 75/141 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 2020, par. 2 et 19.

⁷ *Ibid.*, par. 8.

⁸ Voir, plus particulièrement, *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 294.

12. À la présente session, qui se tient après que la session de 2020 a été reportée en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la Commission a continué d'œuvrer à promouvoir l'état de droit, notamment dans le cadre des travaux qu'elle a menés sur les sujets inscrits à son programme de travail actuel, à savoir « Protection de l'atmosphère » (projet de texte adopté en seconde lecture à la présente session), « Application à titre provisoire des traités » (projet de texte adopté en seconde lecture à la présente session), « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international », « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État » et « Principes généraux du droit ».

13. La Commission réaffirme sa détermination à œuvrer à la promotion de l'état de droit dans l'ensemble de ses travaux.

4. Caractère hybride de la présente session de la Commission

14. Le Groupe de planification remercie les bureaux de ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, ainsi que le secrétariat, d'avoir mis en place le dispositif hybride qui a permis à la Commission de convoquer sa soixante-douzième session, en 2021. Grâce à ce dispositif, les membres ont pu participer aux séances soit en personne, au Palais des Nations, soit en ligne, via la plateforme Zoom, et bénéficier de services d'interprétation simultanée à distance dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe de planification remercie également le Gouvernement suisse, hôte de la Commission, d'avoir accordé les exemptions nécessaires pour que la session puisse avoir lieu et que les membres qui souhaitaient assister aux séances en personne, ainsi que le personnel du secrétariat, puissent se rendre à Genève. Il constate que le dispositif hybride qui a été mis en place, et notamment les fonctionnalités de la plateforme en ligne utilisée (Zoom), ont très largement contribué au succès de la session. Cela étant, celle-ci n'aurait pas pu se tenir sans la présence à Genève de certains membres et du personnel du secrétariat, qui a facilité le bon déroulement des travaux de la Commission, en particulier les travaux menés hors séances plénières, dont l'efficacité aurait pu souffrir si personne n'avait été sur place.

15. Le Groupe de planification constate que la session s'est déroulée dans le respect des règles sanitaires et des autres mesures de limitation de la propagation de la COVID-19 adoptées par l'Office des Nations Unies à Genève. Par exemple, le personnel du secrétariat n'a pas été autorisé à distribuer des copies papier de la documentation. Les documents à consulter pendant les séances étaient téléchargés par le secrétariat sur un lecteur réservé à cet effet, et les participants pouvaient aussi y accéder par d'autres moyens électroniques.

16. Le Groupe de planification est conscient que des efforts extraordinaires ont été déployés aux fins du bon déroulement des délibérations et ont ainsi permis à la Commission de mener à bien sa session. Cela étant, il constate que, malgré tous ces efforts, la Commission n'a pas pu travailler normalement, à cause de diverses contraintes : a) comme les membres se trouvaient dans des fuseaux horaires différents, ils ont eu moins de temps pour travailler ensemble, surtout pour prendre des décisions et mener des négociations ; le dispositif spécial mis en place prévoyait que les services d'interprétation seraient assurés pour des réunions de deux heures seulement (au lieu des trois habituelles), en conséquence de quoi la Commission n'a pu se réunir que quatre heures par jour au lieu des six habituelles ; la Commission n'a pas pu s'organiser avec toute la flexibilité voulue, le temps de réunion non utilisé pour les plénières n'a pas pu être utilisé par le Comité de rédaction comme cela aurait normalement été le cas, même si les membres en ont profité pour tenir des consultations informelles ; b) le fait que les membres aient été dans des fuseaux horaires différents a chamboulé leurs horaires de travail, ce qui a été source de stress, en particulier chez ceux qui étaient toujours en ligne tôt le matin ou tard le soir ; c) étant donné que la Commission est un organe collégial, malgré les mesures prises pour que les membres soient sur un pied d'égalité, la situation a eu des conséquences flagrantes sur son fonctionnement, et particulièrement sur le Comité de rédaction, qui n'a pas pu travailler comme il le fait d'habitude, notamment pour ce qui était d'avoir des contacts et des échanges de vue informels ; d) rédiger des projets détaillés dans un contexte virtuel n'a pas été chose facile, surtout compte tenu du fait que les documents n'étaient pas distribués au format papier ; e) il est arrivé qu'il n'y ait des problèmes d'accès à Internet et que le son soit de mauvaise qualité à cause du matériel utilisé, et donc que les interventions soient difficiles à comprendre et impossibles à interpréter ; f) bien que de plus

en plus de matériel soit accessible au format électronique et que la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève ait mis un dossier bibliographique à la disposition des membres, ceux qui ont participé aux séances en ligne ont eu du mal à accéder aux ressources de la Bibliothèque ; g) les membres présents au Palais des Nations n'ont pas pu s'appuyer sur leurs assistants autant qu'ils l'auraient voulu car les intéressés n'étaient pas sur place, ce qui a nui aux uns comme aux autres ; h) pour la deuxième année consécutive, le Séminaire de droit international n'a pas pu avoir lieu, alors qu'il est l'occasion d'échanges précieux entre les membres de la Commission et les autres participants, qui sont généralement de jeunes juristes spécialisés en droit international, de jeunes professeurs ou des fonctionnaires poursuivant une carrière universitaire ou diplomatique dans la fonction publique de leur pays.

17. De manière générale, l'efficacité de la Commission a été moindre et, surtout, la négociation détaillée des textes a été rendue difficile. Le Groupe de planification constate néanmoins que l'organisation de la session a permis de tirer des enseignements utiles aux fins de l'adaptation des méthodes de travail de la Commission. À cet égard, il retient qu'il est possible d'imposer des limites de temps pour les déclarations faites en plénière ; que le Comité de rédaction pourrait continuer à utiliser des textes affichés sur écran, de préférence dans ses langues de travail (sous réserve de la disponibilité des ressources) ; et qu'on pourrait continuer à utiliser la plateforme en ligne créée pour permettre aux membres d'accéder aux informations et à la documentation disponibles et qui a, notamment, facilité l'inscription aux différents groupes subsidiaires de la Commission, la communication des documents et l'envoi des liens à utiliser pour se connecter aux réunions.

5. Honoraires

18. La Commission réaffirme les vues qu'elle a déjà exprimées dans ses précédents rapports⁹ au sujet de la question des honoraires de ses membres telle qu'elle a été tranchée dans la résolution 56/272 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002. Elle souligne que l'adoption de cette résolution a des conséquences particulières sur les rapporteurs spéciaux en ce qu'elle compromet la réalisation de leurs travaux de recherche.

6. Documentation et publications

19. La Commission a de nouveau souligné qu'elle employait une méthode qui lui est propre aux fins du développement progressif et de la codification du droit international, en ce qu'elle attache une importance particulière à la pratique des États et aux décisions des juridictions nationales et internationales dans sa manière de traiter les questions de droit international. Elle a réaffirmé combien il importait que lui soient communiqués tous les éléments relatifs à la pratique des États et à d'autres sources de droit international susceptibles de lui être utiles dans l'accomplissement de son mandat. Les rapports de ses rapporteurs spéciaux doivent en effet comporter des informations sur les précédents et autres sources pertinents, y compris les traités, les décisions de justice et la doctrine, ainsi qu'une analyse approfondie des questions à l'examen. La Commission souligne qu'elle est pleinement consciente, comme le sont ses rapporteurs spéciaux, de la nécessité de réduire autant que possible le volume global de la documentation, et qu'elle continuera de garder cette considération à l'esprit. Toutefois, si elle reconnaît l'intérêt qu'il y a à être aussi concis que

⁹ Voir *ibid.*, cinquante-septième session, Supplément n° 10 (A/57/10), par. 525 à 531 ; *ibid.*, cinquante-huitième session, Supplément n° 10 (A/58/10), par. 447 ; *ibid.*, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/59/10), par. 369 ; *ibid.*, soixantième session, Supplément n° 10 (A/60/10), par. 501 ; *ibid.*, soixante et unième session, Supplément n° 10 (A/61/10), par. 269 ; *ibid.*, soixante-deuxième session, Supplément n° 10 (A/62/10), par. 379 ; *ibid.*, soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10), par. 358 ; *ibid.*, soixante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/64/10), par. 240 ; *ibid.*, soixante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/65/10), par. 396 ; *ibid.*, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), par. 399 ; *ibid.*, soixante-septième session, Supplément n° 10 (A/67/10), par. 280 ; *ibid.*, soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10), par. 181 ; *ibid.*, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 281 ; *ibid.*, soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10), par. 299 ; *ibid.*, soixante et onzième session, Supplément n° 10 (A/71/10), par. 333 ; *ibid.*, soixante-douzième session, Supplément n° 10 (A/72/10), par. 282 ; *ibid.*, soixante-treizième session, Supplément n° 10 (A/73/10), par. 382 ; *ibid.*, soixante-quatorzième session, Supplément n° 10 (A/74/10), par. 302.

possible, elle se dit de nouveau fermement convaincue qu'on ne peut pas limiter a priori la longueur de ses documents et travaux de recherche. Il s'ensuit qu'on ne saurait demander aux rapporteurs spéciaux d'écourter tel ou tel rapport déjà reçu par le secrétariat, et ce, indépendamment de toute estimation préalable fournie par celui-ci. Comme l'Assemblée générale l'a rappelé à maintes reprises, les limites de nombre de mots ne s'appliquent pas aux travaux de la Commission¹⁰. La Commission souligne par ailleurs qu'il est important que les rapporteurs spéciaux établissent leurs rapports en temps voulu et que ces rapports soient transmis au secrétariat suffisamment à l'avance pour qu'il puisse les traiter et les lui soumettre dans toutes les langues officielles, idéalement quatre semaines avant le début de la partie pertinente de la session. À cet égard, elle a de nouveau demandé : a) que les rapporteurs spéciaux soumettent leurs rapports dans les délais fixés par le secrétariat ; b) que celui-ci continue de veiller à ce que ses documents officiels soient publiés en temps voulu dans les six langues officielles de l'ONU.

20. La Commission a rappelé qu'elle était fermement convaincue que la longueur des comptes rendus analytiques de ses séances, qui font partie des travaux préparatoires essentiels au développement progressif et à la codification du droit international, ne pouvait pas être arbitrairement limitée. Elle a de nouveau constaté avec satisfaction que les mesures prises à sa soixante-cinquième session (en 2013) pour rationaliser le traitement de ces documents avaient permis de transmettre plus rapidement les comptes rendus en anglais et en français à ses membres afin qu'ils soient rapidement corrigés et publiés. La Commission a demandé au secrétariat de revenir à la rédaction des comptes rendus analytiques à la fois en anglais et en français et de continuer d'appliquer les mesures adoptées afin que les comptes rendus provisoires soient rapidement communiqués à ses membres. Par ailleurs, elle a remarqué que la nouvelle pratique consistant à soumettre les comptes rendus provisoires par voie électronique pour que les changements soient apportés en suivi des modifications fonctionnait bien. Elle s'est félicitée de ce que ces méthodes de travail avaient permis une utilisation plus rationnelle des ressources, et a demandé au secrétariat de continuer de faciliter l'établissement, dans toutes les langues officielles, de comptes rendus définitifs respectueux de l'intégrité des débats.

21. La Commission a exprimé sa gratitude envers tous les services intervenant dans le traitement des documents, à Genève comme à New York, qui ont fait tout leur possible, souvent dans des délais très serrés, pour que ses documents soient traités avec toute la diligence indispensable au bon déroulement de ses travaux. Elle a déclaré que le travail effectué par tous les services avait été particulièrement apprécié compte tenu des circonstances.

22. La Commission a réaffirmé son attachement au multilinguisme et rappelé qu'il fallait s'attacher à garantir l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux, comme l'avait souligné l'Assemblée générale dans ses résolutions 69/324 du 11 septembre 2015 et 73/346 du 16 septembre 2019.

23. La Commission a de nouveau vivement remercié la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève de l'aide efficace et compétente qu'elle avait continué d'apporter à ses membres, et s'est félicitée du dossier bibliographique établi à leur intention. De surcroît, la Commission a constaté que la Bibliothèque avait continué de lui fournir des services précieux à la présente session malgré les limites imposées par la pandémie de COVID-19.

7. *Annuaire de la Commission du droit international*

24. La Commission a réaffirmé que l'*Annuaire de la Commission du droit international* jouait un rôle déterminant dans la bonne compréhension des travaux qu'elle menait aux fins du développement progressif et de la codification du droit international et du renforcement de l'état de droit dans les relations internationales. Elle a noté que, dans ses résolutions

¹⁰ En ce qui concerne la question de la limite du nombre de pages que peuvent contenir les rapports des rapporteurs spéciaux, voir, par exemple, *Annuaire ... 1977*, vol. II (deuxième partie), p. 132, et *Annuaire ... 1982*, vol. II (deuxième partie), p. 123 et 124. Voir aussi la résolution 32/151 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1977, par. 10, et la résolution 37/111 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1982, par. 5, ainsi que les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés par la Commission à l'Assemblée générale.

74/186 et 75/135, l'Assemblée générale avait exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* et avait encouragé le versement d'autres contributions à ce fonds.

25. La Commission recommande que, comme elle l'a fait dans ses résolutions 74/186 et 75/135, l'Assemblée générale exprime sa satisfaction quant aux progrès remarquables accomplis ces dernières années dans la résorption de l'arriéré de publication de l'*Annuaire* dans les six langues, salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, en particulier la Section de l'édition, pour résorber cet arriéré comme suite à ses résolutions, et encourage la Division de la gestion des conférences à continuer de fournir à la Section de l'édition tout l'appui dont elle a besoin pour faire avancer les travaux sur l'*Annuaire*.

8. Aide de la Division de la codification

26. La Commission a remercié la Division de la codification du secrétariat de l'aide inestimable qu'elle lui apporte tant en lui fournissant des services fonctionnels qu'en apportant un soutien constant aux rapporteurs spéciaux et en effectuant, à sa demande, des recherches approfondies sur différents aspects des sujets à l'examen. Elle a tout particulièrement remercié le secrétariat des efforts qu'il avait déployés en 2020 et 2021, grâce auxquels elle a pu tenir des réunions formelles et informelles même dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

9. Sites Web

27. La Commission a vivement remercié le secrétariat d'avoir maintenu le site Web consacré à ses travaux, se félicitant qu'il soit prévu de continuer de l'actualiser et de l'améliorer¹¹. Elle a réaffirmé que ce site et les autres sites Web maintenus par la Division de la codification étaient une ressource très précieuse pour elle et pour l'ensemble des chercheurs s'intéressant à ses travaux et contribuaient de ce fait à renforcer l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international¹². Elle a constaté avec satisfaction que le site Web consacré à ses travaux contenait des informations sur l'état d'avancement de l'examen des sujets inscrits à son ordre du jour et que l'on pouvait y trouver des liens vers les versions préliminaires éditées des comptes rendus analytiques et les enregistrements audio des séances plénières.

10. Médiathèque de droit international des Nations Unies

28. La Commission a une fois de plus constaté avec satisfaction que la Médiathèque de droit international des Nations Unies¹³ contribuait grandement à faire mieux connaître le droit international et les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment les siens.

B. Dates et lieu de la tenue de la soixante-treizième session de la Commission

29. La Commission a décidé que sa soixante-treizième session se tiendrait à Genève du ... avril au ... juin et du ... juillet au ... août 2022.

[C. Ressources budgétaires nécessaires à la convocation des futures sessions de la Commission du droit international

30. La Commission souligne qu'il importe de lui allouer les crédits nécessaires pour que tous ses membres puissent assister à sa session annuelle et que l'équipe du secrétariat qui assure le bon fonctionnement de la session puisse être présente aussi. Elle constate que, ces

¹¹ <http://legal.un.org/ilc>.

¹² À consulter à l'adresse suivante : <http://legal.un.org/cod/>.

¹³ http://legal.un.org/avl/intro/welcome_avl.html.

dernières années, les contraintes budgétaires l'ont empêchée de se voir accorder toutes les ressources dont elle avait besoin. Or, il est primordial selon elle que ses membres assistent à ses séances, car c'est ainsi qu'elle peut garantir en son sein la représentation des principales formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde. Elle craint que, compte tenu du rôle qu'elle joue dans le développement progressif et la codification du droit international, toute entrave à la participation de ses membres aux séances et à la présence de l'équipe du secrétariat au complet aient à long terme des conséquences négatives sur ses travaux et son fonctionnement. Par ailleurs, elle a de nombreuses reprises exprimé ses vues sur la question des honoraires ainsi que sur la mesure dans laquelle le manque de ressources nuit aux travaux de recherche des rapporteurs spéciaux. Elle souligne qu'il importe d'allouer les crédits nécessaires à son bon fonctionnement et au bon fonctionnement de son secrétariat et que les rapporteurs spéciaux (en particulier ceux qui viennent de régions en développement) doivent obtenir toute l'aide dont ils ont besoin pour faire les recherches nécessaires à l'établissement de leurs rapports. La Commission se félicite de toutes les mesures prises dans le cadre du programme pertinent du budget ordinaire en vue de répondre à ses préoccupations et propose que soit créé un fonds d'affectation spéciale chargé de fournir les fonds manquants, le cas échéant. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière applicables, le fonds serait financé au moyen de contributions volontaires versées par des États membres, des organisations non gouvernementales et des entités privées.]

D. Coopération avec d'autres organes

31. À la ...^e séance, le ... juillet 2019, la juge Joan E. Donoghue, Présidente de la Cour internationale de Justice, a pris la parole devant la Commission, qu'elle a informée de l'activité judiciaire récente de la Cour¹⁴. Un échange de vues s'est ensuivi.

32. Étant donné les contraintes liées à la pandémie de COVID-19, la Commission n'a pas pu avoir d'échange de vues avec la Commission de l'Union africaine sur le droit international, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe et le Comité juridique interaméricain. Cela étant, elle continue d'attacher une grande importance à sa coopération avec ces organes et espère pouvoir de nouveau dialoguer avec eux à ses prochaines sessions.

33. Le 15 juillet 2021, des membres de la Commission et des représentants du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont eu un échange de vues informel sur des sujets d'intérêt commun. L'allocution de bienvenue a été prononcée par M. Gilles Carbonnier, Vice-Président du CICR, et le discours d'ouverture par M^{me} Cordula Droege, juriste principale et Cheffe de la Division juridique du CICR, et M. Dire D. Tladi, Premier Vice-Président de la Commission. M. Neil Davison, conseiller scientifique et politique au CICR, a présenté un exposé sur la position du CICR sur les systèmes d'armes autonomes, et M^{mes} Patrícia Galvão Teles et Nilüfer Oral, Coprésidentes du groupe d'étude de la Commission chargé d'examiner ce sujet, ont fait une présentation sur l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international. M^{me} Helen Durham, Directrice du Département du droit international et des politiques humanitaires du CICR, a animé un débat entre M^{me} Marja Lehto, Rapporteuse spéciale pour le sujet « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés », et M^{me} Helen Obregón Gieseken, conseillère juridique du CICR, qui ont discuté de la protection de l'environnement en temps de conflit armé. M^{me} Durham a aussi prononcé le discours de conclusion.

E. Représentation à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale

34. La Commission a décidé que, à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, elle serait représentée par son président, M. Mahmoud Hmoud.

¹⁴ La déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de la séance en question.

F. Séminaire de droit international

35. La Commission souligne l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, en particulier des juristes originaires de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et avec les activités des nombreuses organisations internationales établies à Genève. En raison de la pandémie de COVID-19, le Séminaire n'a pas eu lieu en 2020 ni en 2021. La Commission espère toutefois qu'il sera de nouveau organisé en 2022.

36. La Commission sait gré aux États qui ont continué à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international et recommande à l'Assemblée générale d'inviter de nouveau les États à contribuer volontairement au Fonds afin que le Séminaire puisse se tenir en 2022 avec une participation aussi large que possible et une représentation géographique adéquate.
